

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

REÇU A LA PRÉFECTURE - 6 JUIN 2006

N° CP 2e/55-06 Séance du 0 2 JUIN 2006

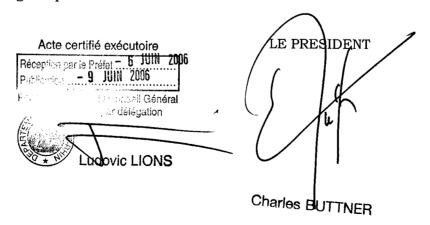
PRIX DE LA VOCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES JEUNES FILLES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2ème/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder un montant de 800 € dans le cadre du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Jeunes Filles en faveur de l'Association Retravailler 67.
- Ce montant est à prélever sur l'enveloppe 18522, chapitre 65, nature 6574, fonction 23 du budget départemental.



Adopté

.....voix contreabstentions